



REGLEMENT COURSES TRAIL DU BERGER 4 OCTOBRE 2020

L'association «Je Cours Toujours à Gignac » organise une course nature intitulée le Trail du Berger le dimanche 4 octobre 2020 sur la commune de Puéchabon.

Cette manifestation se compose de 3 épreuves chronométrées :

- une course nature trail découverte de 25 km, (le BELVEDERE), en solo ouverte à partir de la catégorie junior (18/19 ans) - dénivelé 700 m - Départ : 9h30
- une course nature trail découverte de 18 km, (les LAVOGNES), en solo ouverte à partir de la catégorie junior (18/19 ans) - dénivelé 400 m - Départ : 9h30
- une course nature trail découverte de 10 km, (la DRAILLE), en solo ouverte à partir de la catégorie cadet (16 /17 ans) - dénivelé 240 m - Parcours solidaire : parcours adapté aux joëlettes
Départ : 9h30
- une course canicross de 8 km (les GOUS) course Chien d'or FSLC, en solo ouverte à partir de la catégorie junior (18/19 ans) - dénivelé 90 m - Départ : 9h15

L'heure limite d'arrivée est fixée à 11 h 30 pour le 10 km en solo, 12 h 30 pour le 18 km et 13h00 pour le 25 km.

Une course enfants gratuite « la saute mouton » en équipe sous forme de course à obstacle avec une boucle de 200m environ. Elle ne donnera pas lieu ni à un classement ni à un chronométrage ; elle débutera à 11h30.

Des mesures sanitaires seront, le cas échéant, prescrites selon les directives nationales qui auraient été émises.

Des ravitaillements liquides uniquement sont prévus sur chaque parcours : 2 sur le 10 km et 3 sur le 18 km et le 25 km. Ainsi qu'un ravitaillement à l'arrivée pour l'ensemble des courses.

L'emplacement des ravitaillements sur la carte des parcours est disponible sur le site internet <http://www.trailduberger.com>.

Le Trail du Berger est une épreuve en semi autonomie, il appartient donc aux coureurs d'utiliser un matériel approprié. Il est conseillé de partir avec une réserve d'eau.

Les accompagnateurs à vélo ou toutes autres formes de véhicule sont interdits.

Les quatre parcours se déroulent en Zone Natura 2000. Chaque coureur s'engage à respecter l'environnement, à suivre le parcours balisé et à ne jeter aucun déchet dans la nature (des zones de

propreté sont prévues aux points de ravitaillement). Tout comportement irrespectueux du participant : jet d'emballages de ravitaillement, piétinement de zones protégées... fera l'objet d'une disqualification immédiate.

L'organisation se réserve le droit de changer les parcours en cas d'intempéries ou d'annuler l'épreuve en cas de force majeure.

Inscriptions

Les inscriptions pourront se faire en ligne sur le site de 3w sport : <https://www.3wsport.com> jusqu'au vendredi 2 octobre 20h ou sur place jusqu'à 30 mn avant le départ de chaque course.

Toute inscription est définitive et aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement du coureur.

Les inscriptions de la course enfants « la saute mouton » s'effectueront uniquement sur site le jour même et seront clôturées à 11 h.

Aucune inscription ne sera remboursée en cas d'annulation pour quelque cause que ce soit, rendant impossible le maintien de la course sans risque pour les participants, organisateurs ou spectateurs, tels que, sans que cette liste ne soit limitative, intempéries, attentats ou menaces d'attentats, interdiction administrative ou préfectorale. Dans ce cas, le coureur renonce par avance et de manière irrévocable à tout recours contre l'organisateur pour quelque cause que ce soit.

En cas d'annulation en lien avec la crise sanitaire actuelle COVID-19, l'organisation s'engage à rembourser intégralement le prix de l'inscription moins deux euros (frais de gestion).

Le trail des 25km sera annulé si des intempéries rendent impraticable ce parcours et ne permettent pas de le réaliser en toute sécurité. Il sera alors proposé aux personnes inscrites sur cette course de réaliser le 18km avec un remboursement de la différence de tarif. Aucun remboursement total ne sera réalisé.

En cas d'incident, d'accident ou d'attentat provoqué par un ou des tiers, identifiés ou non identifiés, dès lors qu'il ne sera pas démontré une quelconque faute de l'organisateur, en particulier le non-respect des obligations de sécurité applicables en la matière ou des prescriptions des autorités administratives et publiques, le coureur renonce également à tout recours contre lui pour quelques causes que ce soit.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute

responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Le dossard devra être entièrement lisible et porté devant lors de la course.

Le nombre de coureurs est limité à 100 pour la course trail : le Belvédère.

Le nombre de coureurs est limité à 400 pour les deux courses : la Draille et les Lavognes.

La course, les Gous (8 km), est limitée à 80 coureurs.

Tableau récapitulatif

Courses	Distances	Tarifs 2020 / Tarifs le jour de la course	Heure de départ	Nombre de coureurs maxi
Course trail – le BELVEDERE	25 km dénivelé 700 m	25 € / 27 €	9h30	100
course nature - les LAVOGNES	18 km dénivelé 400 m	20 € / 22 €	9h30	400
course nature - la DRAILLE	10 km dénivelé 240 m	13 € / 15 €	9h30	
course canicross - les GOUS	8 km dénivelé 90 m	13€ pour les licenciés Canicross - 15€ pour les non licenciés / 15€ pour les licenciés Canicross - 17€ pour les non licenciés	9h15	80

Licences - certificats médicaux - attestations parentales

La participation aux trails est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur de : licence délivrée par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation, ou licence sportive délivrée par une fédération agréée sur laquelle doit apparaître par tout moyen la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition, ou de sa copie de moins d'un an.

La participation aux courses enfants est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur de : licence délivrée par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation, ou licence sportive délivrée par une fédération agréée sur laquelle doit apparaître par tout moyen

la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied ou un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied ou de sa copie de moins d'un an accompagné d'une autorisation parentale.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Dossards

Le retrait des dossards sera possible :

- le samedi 3 octobre de 14h à 17h à l'espace culturel de Puéchabon, - le dimanche 4 octobre jusqu'à 30 min avant chaque départ de course.

Un coureur non muni d'un dossard délivré par l'organisateur ne sera pas autorisé à prendre le départ de l'épreuve. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenue ou provoquée par cette dernière durant l'épreuve.

En cas d'abandon, le coureur doit remettre son dossard et sa puce soit à un poste de ravitaillement soit à un signaleur soit à l'arrivée.

Ne jamais quitter la course sans prévenir l'organisation.

Classements et récompenses

Un classement général et un classement par catégorie sera établi pour les 4 courses.

La proclamation des résultats et la remise de prix auront lieu à partir de 12h00.

Courses	Distances	Récompenses
course trail – le BELVEDERE	25 km dénivelé 700 m	Les 3 premiers au scratch. Les vainqueurs par catégorie (sans cumul de récompenses)
course nature - les LAVOGNES	18 km dénivelé 400 m	Les 3 premiers au scratch. Les vainqueurs par catégorie (sans cumul de récompenses)
course nature - la DRAILLE	10 km dénivelé 240 m	Les 3 premiers au scratch. Les vainqueurs par catégorie (sans cumul de récompenses)
course canicross - les GOUS	8 km dénivelé 90 m	Les 3 premières femmes et les 3 premiers hommes

Assurance

L'organisateur est couvert par une assurance à Responsabilité Civile (loi n°84-610, art37) et décline toute responsabilité en cas d'accident physiologique immédiat et futur ; les participants

renoncent à tous recours envers les organisateurs quel que soit le dommage subi ou occasionné. L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile auprès de la société AXA Gignac – contrat n°57827644.

Les licenciés bénéficient de garanties accordées par leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement (article L.321-4 du code des sport).

Sécurité

L'organisateur met en place un plan d'organisation des secours comprenant médecin, équipe de secouristes avec un véhicule sécurité et assistance aux victimes (VSAV) et signaleurs. Chaque coureur doit assistance à toute personne en difficultés et avertir l'organisation. Le médecin de l'épreuve peut mettre hors course tout participant dont la santé lui semble compromise.

Droit d'image

Chaque coureur accepte que l'organisateur diffuse son nom, résultat et les photos sur le site de l'organisateur et de ses partenaires, ou tout autre média. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'organisation et à la promotion du Trail du Berger. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifié en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant à l'association « Jecourstoujours» - 5 avenue Antoine de Saint Exupéry - 34150 GIGNAC. Adresse mél : jecourstoujoursagignac@gmail.com

La participation à la course implique l'acceptation du présent règlement.

En savoir plus sur <http://www.trailduberger.com>